

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 22 Mars 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **17**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU.

Absents non excusés : Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procurations : Valérie MESNARD à Alain CHAUFFIER, Elisabeth DEGORCE à Olivier POIRAUD, Cyril RIGAUDEAU à Sonia THOMAS.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil du 28 février 2019 qui leur a été transmis.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Michel MAGNERON, conseiller municipal, présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

* dépenses	454 933.99€
* recettes	<u>371 190.37€</u>
* résultat 2018	- 83 743.62€
* déficit antérieur reporté (001)	- <u>47 050.32€</u>
* résultat cumulé	- 130 793.94€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* dépenses	2 088 612.45€
* recettes	<u>2 424 640.19€</u>
* résultat 2018	+ 336 027.74€
* excédent antérieur reporté (002)	<u>+ 380 133.33€</u>
* résultat cumulé	+ 716 161.07€

Pour : 16 (monsieur le Maire ne participe pas au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier municipal qui est conforme au compte administratif de la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats de l'exercice 2018 à reporter sur le budget 2019.

Résultat 2018 de la section de fonctionnement (excédent + ou déficit -)	+ 336 027.74€
Excédent reporté de la section de fonctionnement (002 en recettes de fonctionnement sur BP 2018)	+ 380 133.33€
Déficit reporté de la section de fonctionnement (002 en dépenses de fonctionnement sur BP 2018)	Néant
<i>Résultat cumulé de la section de fonctionnement</i>	<i>+ 716 161.07€</i>
Résultat d'investissement 2018 (excédent + ou déficit -)	- 83 743.62€
Déficit antérieur reporté en section d'investissement (001 en dépenses d'investissement sur BP 2018)	- 47 050.32€
Excédent antérieur reporté en section d'investissement (001 en recettes d'investissement sur BP 2018)	Néant
<i>Résultat cumulé (-) de la section d'investissement</i>	<i>- 130 793.94€</i>
Restes à réaliser 2018 dépenses d'investissement	325 523.59€
Restes à réaliser 2018 recettes d'investissement	150 776.00€
Résultat (-) des restes à réaliser 2018)	- 174 747.59€
Affectation sur l'article 1068 (-130 793.94 -174 747.59)	305 541.53€
Report en section de fonctionnement (article 002 recettes de fonctionnement) = résultat cumulé de la section de fonctionnement - 1068	410 619.54€

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition tels que votés aux budgets 2016, 2017 et 2018 :

	Taux	Bases	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	15.54 %	3 653 000	567 676
FONCIER BATI	23.48 %	2 270 000	532 996
FONCIER NON BATI	62.52 %	133 300	83 339
TOTAL			1 184 011

Pour info :

	Taux moyens communaux de 2018 au niveau :		Taux plafonds 2019	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019
	national	Départemental		
Taxe d'habitation	24.54	28.28	70.70	60.13
Taxe foncière (bâti)	21.19	23.88	59.70	59.65
Taxe foncière (non bâti)	49.67	65.46	163.65	159.77

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire, considérant les résultats du compte administratif 2017 du CCAS propose de verser au CCAS de subvention de 7 500.00 au titre de l'année 2019.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTATION GENERALE

Notre projet est l'ossature du projet pluriannuel de la Commune qui décline les objectifs fixés en début de mandat. Et nous avons beaucoup réalisé depuis 4 ans, pour l'éducation, la culture, les loisirs, la sécurité, la qualité du vivre ensemble.

Notre budget de fonctionnement est en augmentation et atteint 2 879 168.59 € dans lesquels la part belle est faite aux personnels pour le maintien d'un service de proximité mais sans dépasser 50 % du total des dépenses.

Nous retrouvons cette année une capacité d'autofinancement appréciable (677 511.68 €) que nous mettons au service d'un programme d'investissement qui vise la qualité de vie dans notre Commune : salle polyvalente, gendarmerie, rénovation de la traversée de bourg, aménagements de locaux, d'espaces et de voirie seront réalisés avec l'aide de la CAN et du Conseil Départemental pour peu que les subventions de l'Etat arrivent.

Avec 1 943 534.34 € d'investissement, nous allons continuer à planter le décor d'un vivre ensemble riche en services et prestations de proximité.

La municipalité est fière de présenter un nouveau budget ambitieux et réaliste grâce à une gestion rigoureuse. Notre capacité de désendettement et notre épargne sont bonnes. Cette année encore les impôts n'augmenteront pas à Frontenay-Rohan-Rohan alors que les réalisations utiles à tous se poursuivent. Merci à tous ceux qui permettent cette dynamique budgétaire et de progrès.

Nota - colonne réalisé 2018 : les chiffres en italique sont indiqués pour rappel. Ils n'ont pas donné lieu à réalisation. Ils ne sont donc pas comptés dans le total réalisé.

BUDGET 2019

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ 2018	RESTE À RÉALISER	BP 2019
011- CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	638 703,06 €		591 800,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 159 850,89 €		1 263 000,00 €
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	6 765,00 €		6 800,00 €
65 ^{III} AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	199 259,19 €		210 600,00 €
66 ^{III} CHARGES FINANCIÈRES	57 797,61 €		52 000,00 €
67 ^{III} CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		1 000,00 €
022- DÉPENSES IMPRÉVUES (maxi 7,5% des dépenses réelles de la section)	<i>50 000,00 €</i>		50 000,00 €
042 - OPÉRATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 236,70 €		26 456,91 €
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	529 295,63 €		677 511,68 €
TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 088 612,45 €		2 879 168,59 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ 2018	RESTE À RÉALISER	BP 2019
70 ^{III} PRODUITS DES SERVICES	189 915,76 €		173 470,00 €
73 ^{III} IMPOTS ET TAXES	1 447 663,71 €		1 490 711,00 €
74 - DOTATIONS	667 498,22 €		670 485,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 159,63 €		38 370,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	13,05 €		13,05 €
013 - ATTÉNUATION DE CHARGES	39 234,88 €		40 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	548,64 €		5 500,00 €
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (travaux en régie)	36 606,30 €		50 000,00 €
002 - RÉSULTAT REPORTÉ (excédent année n-1)	380 133,33 €		410 619,54 €
TOTAL CUMULÉ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 424 640,19 €		2 879 168,59 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2018	RESTE À RÉALISER	BP 2019
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	2 000,00 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES -bâtiments scolaires	720,00 €		
098 - BATIMENTS COMMUNAUX	8 592,50 €		70 000,00 €
0107 - ÉGLISE			20 000,00 €
0114 - VOIRIE COMMUNALE	27 112,18 €	63 997,56 €	298 802.30 €
<i>Travaux de voirie Bonneau – délib. du 11/09/2018</i>		63 997,56 €	
<i>Trottoirs (travaux T1 + MO) évalué à 312 550€</i>			200 000,00
<i>Accessibilité</i>			39 360,00
<i>Aménagement Tonnelles</i>			6 000,00
<i>Divers routes dont chemin des Arachis (12 624€)</i>			53 442.30
0129 - ACQUISITION MATÉRIEL	66 187,15 €	13 628,28 €	55 000,00 €
<i>Mobilier CEL</i>		11 852,28 €	
<i>Rideaux TDP</i>		1 776,00 €	
<i>Mobilier et informatique pour renouvellement des classes</i>			13 000,00
<i>Renouvellement mobilier mairie</i>			9 000,00
<i>Matériel ateliers</i>			12 000,00
<i>Matériel scénique</i>			8 000,00
<i>Véhicule ateliers</i>			13 000,00
0147 - ESPACE TOUR DU PRINCE			67 350.00 €
<i>Aménagement parking ancien dojo</i>			67 350.00
0148 - CIMETIÈRE	14 672,40 €	7 927,60 €	1 335.60 €
<i>Cavernes</i>		7 927,60 €	1 335.60
0150 - GROUPE SCOLAIRE	5 076,15 €		5 000,00 €
0151 - DÉFENSE INCENDIE		26 693,02 €	
<i>art 2041582</i>		22 000,00 €	
<i>art 215568</i>		4 693,02 €	
0152 – SALLE DE REUNION RUE DES CHAMPS (bat + parking)			106 370.00 €
0153 - EXTENSION GENDARMERIE	9 246,00 €	11 596,00 €	180 000,00 €
<i>estimation 230 000€</i>			180 000,00
0160 - LOGIS RUE GIANNÉSINI	24 139,20 €	20 064,48 €	
0161 - STADE	15 383,98 €		
0192 - SALLE POLYVALENTE	28 383,35 €	181 616,65 €	370 000,00 €
<i>Maître d'œuvre + travaux</i>		181 616,65 €	
040 - TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 606,50 €		30 000.00 €
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES (frais d'études et d'insertion suivis de réalisation)	10 782,79 €		4 258,91 €
16- EMPRUNTS ET DETTE	206 031,99 €		209 100,00 €
020 - DÉPENSES IMPRÉVUES (maxi 7,5% des dépenses réelles de la section)	49 243,77 €		50 000.00 €
001 - SOLDE D'EXÉCUTION (déficit 2018)	47 050,32 €		130 793,94 €
TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	454 933,99 €	325 523,59 €	1 618 010.75 €
TOTAL		1 943 534.34 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2018	RESTE À RÉALISER	BP 2019
0114 - VOIRIE COMMUNALE			202 008,99 €
<i>Tfattoirs = cap 79 : 7 885,98€ + DETR + PACT CAN 40 000€</i>			202 008,99 €
0129 - ACQUISITION DU MATÉRIEL			3 768,21 €
<i>Mobilier CEL subvention CAF (2 963,07€) + participation AVL (05,14€)</i>			3 768,21 €
0147 - ESPACE TOUR DU PRINCE			28 000,00 €
<i>Aménagement parking - PACT CAN 50% du coût HT</i>			28 000,00 €
0150 - GROUPE SCOLAIRE	199 999,20 €		111 915,31 €
<i>Subvention FEADER</i>			111 915,31 €
0152 – SALLE DE REUNION RUE DES CHAMPS			44 334,00 €
<i>Aménagement bâtiment - PACT CAN 50% du coût HT</i>			44 334,00 €
0153 - EXTENSION GENDARMERIE			181 440,80 €
<i>DETR = 95 464,80€ + cap 79 = 55 976€ + pact can = 30 000€</i>			181 440,80 €
0162 - SALLE POLYVALENTE		150 776,00 €	128 082,00 €
<i>DETR + STDIL</i>		150 776,00 €	
<i>PACT (88 082€) + CAP 79 (40 000€)</i>			128 082,00 €
024 - PRODUITS DE CESSIONS			28 000,00 €
DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES (hors 1068)	87 121,36 €		33 385,00 €
<i>FCTVA (environ 163 288€ x 16,404%)</i>			26 785,00 €
<i>Taxe aménagement (notifié 11 000€ - 4 400€ annulations années précédentes)</i>			6 600,00 €
1068 EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	47 050,32 €		323 596,53 €
<i>809 541,53€ (déficit et RAR) + excédents SIVU et SI Pays 18 055€</i>			
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	529 295,63 €		677 511,68 €
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissement des participations)	26 236,70 €		26 459,91 €
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES (frais d'études et d'insertion suivis de réalisation)	10 782,79 €		4 258,91 €
001 - EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ			
TOTAL CUMULÉ DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	371 190,37 €	150 776,00 €	1 792 758,34 €
TOTAL			1 943 534,34 €

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

ADHESION 2019 FDGDON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion pour 2018 à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE GROUPEMENTS DE DEFENSE DES ORGANISMES NUISIBLES DES DEUX-SEVRES.

Monsieur Le Maire a été sollicité pour une adhésion au titre de l'année 2019 au FDGDON.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 40.00 € pour le service de base (lutte contre les ragondins et les rats musqués) et 129.58 € (40.00 € + 0.03 €/habitant) pour les services supplémentaires (tarifs préférentiels pour la destruction de nid de frelons asiatiques et c...), soit un total de 130.24 € (130.24 € en 2018).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le principe d'une adhésion aux services de base et supplémentaires pour un montant annuel de 130.24 €.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Une nouvelle convention d'objectif et de financement entre la commune et la caisse d'allocations familiales (et la MSA) est proposée pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Ainsi les activités péri et extra scolaires sont maintenues et les activités ados doivent également être maintenues.

Les versements annuels prévus dans ce cadre sont limités à : 10 254.46 € CAF et 615.27 € MSA

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le 15 janvier dernier le conseil municipal avait délibéré au sujet de la protection sociale complémentaire en décidant, à l'unanimité, de :

- Renouveler le principe de la participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- Retenir la convention de participation

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence en donnant mandat au centre de gestion 79.
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} Juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Fixer le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, à (10.00 € par agent et par mois sur la base d'un temps complet CF délibération du 12.09.2013). **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation à 11.00 € par agent et par mois sur la base d'un temps complet à compter du 01.01.2020.**

Fixer le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, à (10.00 € par agent et par mois sur la base d'un temps complet CF délibération du 12.09.2013). **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation à 11.00 € par agent et par mois sur la base d'un temps complet à compter du 01.01.2020.**

La commune verse une participation financière aux agents adhérents au contrat de prévoyance signé avec Harmonie Mutuelle, selon la délibération prise le 12 septembre 2013 (10 € par agent et par mois sur la base d'un temps complet). Ce contrat de prévoyance arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

Le CDG 79 a décidé d'engager, au cours du premier semestre 2019 la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le souhaitent avec l'aide d'un cabinet conseil.

Cette délibération nécessitait l'avis préalable du Comité technique, selon le courrier reçu le 16 janvier 2019.

Celui-ci s'est réuni le 12 février 2019, émettant un avis favorable. Le centre de gestion précise toutefois que le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales n'autorise pas la modulation de la participation selon la quotité de travail.

Il est donc proposé de retenir le montant d'aide forfaitaire à 11.00 €, quelle que soit la quotité de travail et dans la limite du montant de la cotisation.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU PARKING RUE DES MOULINS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement du parking de la rue des moulins est programmé en 2019.

Afin de financer cette opération, il propose de déposer une demande de subvention auprès de la CAN dans le cadre du PACT à hauteur de 50 % du coût HT des dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer la demande de subvention correspondante :

DEPENSES		RECETTES	
désamiantage	27 825.00 €	CAN PACT	28 000.00 €
démolition	22 300.00 €	autofinancement	39 350.00 €
Aménagement du terrain	6 000.00 €		
Total HT	56 125.00 €		
Total TTC	67 350.00 €	Total TTC	67 350.00 €

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT SALLE DE REUNION DU CIMETIERE-- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement de la salle de réunion du cimetière est programmé en 2019.

Afin de financer cette opération, il propose de déposer une demande de subvention auprès de la CAN dans le cadre du PACT à hauteur de 50 % du coût HT des dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer la demande de subvention correspondante :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	2 427.00€	CAN PACT	44 324.44€
Travaux aménagement	64 700.00€	Autofinancement	62 054.00€
Aménagement du parking	21 521.70€		
Total HT	88 648.87€		
Total TTC	106 378.44€	Total TTC	106 378.44€

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer des demandes de subventions pour la tranche 1 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude topographique	2 306.60€	DETR (35 %)	87 235.61€
Travaux	222 958.00€	Cap 79 (aide à la décision 30 % MO)	7 885.98€
Maîtrise d'œuvre	23 980.00€	Conseil départemental mise en sécurité (30 % travaux)	66 887.40€
		PACT CAN	40 000.00€
Total HT	249 244.60€	Autofinancement	97 084.53€
Total TTC	299 093.52€	Total TTC	299 093.52€

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

ACHATS ET TRAVAUX

TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2019

	ENTREPRISE BONNEAU		SETPA	
	COUT HT	COUT TTC	COUT HT	COUT TTC
CHICANE RUE DU STADE + REPRISE D'AFFAISSEMENT DE BORDURES RUE DU STADE	12 241.60 €	14 689.92 €	14 255.20 €	17 106.24 €
RUE DES CHAMBEAUX	6 505.58 €	7 806.70 €	12 410.60	14 892.72

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur ce programme qui sera affecté en section d'investissement – opération 0114 – article 2151 et de retenir les offres de l'entreprise BONNEAU, mieux-disante.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT D'UN CIRCUIT CYCLO A L'ECOLE BRIGITTE COMPETISSA

L'entreprise AXIMUM, seule entreprise du secteur spécialisée dans ce domaine, a établi un devis pour la création d'une piste de découverte cyclo à l'école élémentaire B. COMPETISSA. Cet ensemble est chiffré 3 486.00 € TTC (peintures routières).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer cette commande.

Cette dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0150 – groupe scolaire article 2135.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

ACCORD SUR LE PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RESEAU DU SIEDS RUE AMEDEE ET NORBERT MIGAULT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS

Le programme « effacement » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.

La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN envisage d'engager des travaux d'aménagement de la voirie rue Amédée et Norbert Migault,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER),

Considérant que la visite sur le terrain du 30.01.2019 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et les périmètres d'effacement,

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie Civil,

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau de télécommunication comprend exclusivement la fourniture du matériel. Pour la partie « main d'œuvre Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à la charge de la commune peut être estimé à 25 % du coût total des travaux électriques.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 Juin 2017,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de cet aménagement
- D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager ci-joint pour la tranche ferme/conditionnelle sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS :

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement tranche ferme	108 018.00 €	69.4 %	75 000.00 €	0 €	33 018.00 €
Réseau électrique : effacement tranche conditionnelle	51 553.00 €	80 %	41 242.00 €	0 €	10 311.00 €
Réseau téléphonique tranche ferme	10 084.00 €		0 €	8 938.00 €	1 146.00 €
Réseau téléphonique tranche conditionnelle	3 762.00 €		0 €	3 361.00 €	401.00 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	173 417.00 €		116 242.00 €	12 299.00 €	44 876.00 €

- De notifier la présente délibération au SIEDS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
- De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

CONVENTION ARCHIVES SIEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention suivante :

REMISE DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
DANS LE CADRE DE SON TRANSFERT DE COMPETENCE « DISTRIBUTION DE L'EAU
POTABLE »,
AU S.I.E.P.D.E.P. DE LA VALLEE DE LA COURANCE

CONVENTION

Entre la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN représentée par son Maire Bernard BARAUD, et le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance représenté par son Président Jacques MORISSET

Visas

Vu les articles L. 212-2, L. 212-3, L. 212-5, L. 212-6-1, 212-10 à 13, R. 212-14, R. 212-51 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 1321-12 à 1321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 MARS 2019

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les archives relatives au service d'eau potable sont des outils indispensables à l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable ».

Considérant qu'à la date du 17 novembre 2011, la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN a transféré sa compétence « distribution de l'eau potable » au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service lié à une compétence, les archives afférentes sont transférées vers la structure exerçant la compétence,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le déposant (la Commune) remet ses archives liées à la compétence « distribution d'eau potable » à la structure héritant de la compétence (le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance).

Ce fonds est constitué des documents produits, reçus ou acquis par le déposant à la date du dépôt : documents administratifs et techniques (marchés de travaux, ...)

Article 2 – Propriété des archives

Le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ayant hérité de la compétence « distribution d'eau potable » du déposant devient propriétaire des documents dès leur prise en charge.

Article 3 – Contrôle scientifique et technique

Les archives publiques conservées au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance sont soumises au contrôle scientifique et technique du Service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des Archives départementales des Deux-Sèvres.

Article 4 – Classement et cotation des fonds

Le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance suit le cadre de classement et les principes de cotation réglementaires définis par le Service interministériel des Archives de France. Le fonds de la structure dissoute doit être bien distingué de celui de la structure d'accueil.

Article 5 – Éliminations

Toute élimination d'archives publiques s'effectue sous l'autorité et après visa du directeur des Archives départementales des Deux-Sèvres. L'élimination de ces archives doit s'opérer de façon confidentielle par incinération ou broyage.

Article 6 – Communication

La communication des archives est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques.

Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par les Archives départementales des Deux-Sèvres qui recueilleront au préalable l'avis du président du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

REFECTION DU PARKING DES TONNELLES AVEC CREATION D'UN ESPACE POUR LA PETANQUE

- Projet proposé réalisé en régie par les services techniques municipaux

Resurfacement de l'ensemble du parking avec création d'un espace permettant d'installer jusqu'à 6 terrains de pétanque.

Création d'un système de récupération d'eau

Mise en place d'une séparation amovible permettant de rendre l'ensemble de l'espace utilisable si besoin.

Dimension du terrain à aménager = 48 x 15 mètres (possibilité d'y installer 6 terrains de pétanque).

Le coût de l'opération est estimé à :

- Temps de travail des agents = 262 heures (environ 20.00 € /heure)
- Fournitures = 4 764.07 € TTC

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour ce projet.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

ACHAT D'UN TOURNIQUET POUR INSTALLATION AU STADE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'achat d'une barrière tourniquet en acier galvanisé afin de compléter l'installation du stade.

Deux devis sont parvenus en Mairie :

	COUT HT	COUT TTC
AXESS INDUSTRIES	619.00 €	742.80 €
SIGN@STORES.fr	660.00 €	792.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de AXESS INDUSTRIES. Cette dépense pourra être affectée en section d'investissement - opération 0129 – article 2188.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibérations du 21 janvier 2017, modifiée le 28 février 2018 à l'occasion de l'approbation du PLU, la commune avait, décidé d'instaurer un DROIT DE PREEMPTION URBAIN sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme (bourg de Frontenay-Rohan-Rohan).

La commune souhaite, dans le cadre de des travaux de rénovation urbaine entrepris dans le bourg de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, en particulier l'aménagement esthétique, d'accessibilité et de sécurité, poursuivre l'aménagement des espaces publics (en particulier création de parking), dans le périmètre concerné. L'exercice du droit de préemption urbain est donc envisagé dans la zone des rues Migault et Giannesini.

En l'occurrence monsieur le Maire demande au conseil son avis sur l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone concernée et de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de préemption urbain sur cette même zone.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 heures.